

Formulaire de mise à jour 2001-2002 IMPORTANT

Ne s'applique qu'aux années d'imposition qui se terminent le 1^{er} octobre 2001 ou après cette date

Le Budget de l'Ontario 2001 et l'annonce faite le 1^{er} octobre 2001 par le premier ministre comprenaient des modifications fiscales qui touchent les déclarations d'impôt CT23 et CT8, mentionnées ci-après :

Si votre société produit une déclaration de revenus pour une année d'imposition se terminant le 1^{er} octobre 2001 ou après cette date, et que l'une ou l'autre des modifications précisées ci-dessus s'applique, vous devez effectuer les calculs ci-dessous et joindre cette mise à jour à votre déclaration de revenus. Il ne faut pas faire les calculs correspondant à ces rubriques dans la version 2001 des déclarations d'impôt CT23 ou CT8.

Ces mesures ont été exposées pour la première fois dans le Budget de l'Ontario 2001 et, à l'exception de l'article numéro 7, ont été habilitées dans le cadre du projet de loi 45, qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2001. L'accélération de ces mesures, annoncée par le premier ministre le 1^{er} octobre 2001, a été habilitée par le projet de loi 127.

L'annonce faite le 1^{er} octobre 2001 par le premier ministre a accéléré plusieurs réductions d'impôt qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2002, en les avançant au 1^{er} octobre 2001. Elles englobent notamment le taux d'imposition général des sociétés, qui a été ramené de 14 % à 12,5 % à compter du 1^{er} octobre 2001. Par ailleurs, des redressements corrélatifs ont été apportés à la déduction d'encouragement accordée aux petites entreprises ainsi qu'à la surtaxe afférente, au crédit pour impôt étranger de l'Ontario, à la réintégration dans le revenu de certains honoraires de gestion versés à des personnes non résidentes

ayant un lien de dépendance, à la déduction additionnelle accordée aux caisses populaires et aux crédit unions, au crédit d'impôt pour la fabrication et la transformation, ainsi qu'au remboursement de l'Ontario à titre de gain en capital offert aux sociétés mutuelles et sociétés de placement. La bonification, en Ontario, du plafond fédéral des affaires de 200 000 \$, qui passe de 40 000 \$ à 80 000 \$, est maintenant en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2001 au lieu du 1^{er} janvier 2002. De même, la déduction de 5 000 000 \$ de l'ensemble du capital versé d'une corporation ou d'un groupe de corporations associées est également entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2001 au lieu du 1^{er} janvier 2002.

L'initiative présentée dans le Budget de l'Ontario 2001 en remplacement de la superdéduction pour la recherche-développement a également été sanctionnée par le projet de loi 127. Les corporations admissibles à cette initiative doivent remplir les rajustements sommaires ci-dessous. En outre, vous devez remplir et soumettre les annexes nécessaires (au moment de l'impression du présent document, la version finale de ces annexes n'avait pas encore été publiée, mais elles devraient être disponibles sous peu). Dès leur publication, on pourra se procurer ces annexes auprès du ministère des Finances, au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297), ou par le biais de son site Web, à l'adresse www.ontario.ca/finances.

Les deux rajustements sommaires suivants sont exigés de la part des corporations qui veulent se prévaloir de la nouvelle mesure instaurée en remplacement de la superdéduction pour la recherche-développement.

Rapprochement du revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu du fédéral et de l'Ontario, si les montants diffèrent.

Plus : Dépenses pour la recherche scientifique déductibles au fédéral et déclarées au cours de l'année, d'après le feuillet féd. T661 , à la page 15 de la déclaration CT23 2001 ou à la page 9 de la déclaration CT8 2001. + •

Moins : Dépenses pour la recherche scientifique déductibles en Ontario et déclarées au cours de l'année, d'après le feuillet féd. CT161
Inclure ce montant dans le total partiel , à la page 16 de la déclaration CT23 2001 ou à la page 10 de la déclaration CT8 2001. + •

Impôt sur le revenu suite de la page 2

EN DOLLARS SEULEMENT

Ligne , à la page 5 de la Déclaration CT23 2001
ou à la page 3 de la déclaration CT8 2001

5.0% X	Jours après le 31 déc. 1999 et avant le 1 ^{er} oct. 2001	Total des jours <input type="text"/> 76 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
4.333% X	Jours après le 30 sept. 2001 et avant le 1 ^{er} janv. 2003	Total des jours <input type="text"/> 28 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
3.667% X	Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Total des jours <input type="text"/> 31 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
<input type="text"/> 93 + <input type="text"/> 95 + <input type="text"/> 96				

Reporter à la ligne , à la page 5 de la déclaration CT23 2001, ou à la page 3 de la déclaration CT8 2001

Crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation

Ligne , à la page 6 de la Déclaration CT23

De <input type="text"/>	Jours avant le 1 ^{er} oct. 2001	Total des jours <input type="text"/> 152 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
De <input type="text"/>	Jours après le 30 sept. 2001 et avant le 1 ^{er} janv. 2003	Total des jours <input type="text"/> 28 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
De <input type="text"/>	Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Total des jours <input type="text"/> 31 <input type="text"/> ÷ <input type="text"/> 73 <input type="text"/>	= +	
<input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/>				

Reporter à la ligne , à la page 6 de la déclaration CT23 2001

Calcul de l'impôt sur le capital pour toutes les corporations à l'exception des institutions financières.

Ce formulaire de mise à jour 2001-2002 remplace les calculs de l'impôt sur le capital, aux pages 10 à 13 de la déclaration CT23 2001.

Important:

Si la corporation est une corporation agricole familiale, une corporation de pêche familiale ou une caisse de crédit qui n'est pas une institution financière, remplissez seulement la section A ci-dessous.

- OU** Si la corporation N'EST PAS membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif, passez uniquement en revue les calculs de l'impôt sur le capital indiqués à la section B du formulaire de mise à jour, et remplissez la sous-section (par ex. B4) qui s'applique à la corporation.
- OU** Si la corporation EST membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif, remplissez la section C du formulaire de mise à jour. Puis passez en revue la section D du formulaire de mise à jour et, le cas échéant, remplissez-la. Si la section D ne s'applique pas, passez en revue la section E du présent formulaire et remplissez la sous-section applicable, à savoir E1 ou E2. Note : si la corporation est membre d'une société en nom collectif rattachée, consultez le guide de la déclaration CT23 2001 afin d'obtenir des directives additionnelles avant de remplir la section relative à l'impôt sur le capital.

SECTION A

Cette section s'applique uniquement si la corporation est une corporation agricole familiale, une corporation de pêche familiale ou une caisse de crédit qui n'est pas une institution financière.

Inscrivez NUL à , à la page 13 de la déclaration CT23 2001, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

SECTION B

Cette section s'applique si la corporation N'EST PAS membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif.

- B1.** Si l'année d'imposition de la corporation se termine avant le 1^{er} janvier 2001, et que et à la page 10 de la déclaration CT23 2001 sont tous deux de 1 000 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à , à la page 13 de la déclaration CT23 2001, et remplissez la déclaration à partir de ce point.
- B2.** Si l'année d'imposition de la corporation se termine après le 31 décembre 2000, et que et à la page 10 de la déclaration CT23 2001 sont tous deux de 1 500 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à , à la page 13 de la déclaration CT23 2001, et remplissez la déclaration à partir de ce point.
- B3.** Si l'année d'imposition de la corporation commence après le 30 septembre 2001, et que et à la page 10 de la déclaration CT23 2001 sont tous deux de 3 000 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à , à la page 13 de la déclaration CT23 2001, et remplissez la déclaration à partir de ce point.
- B4.** Si le capital imposable, à , à la page 10 de la déclaration CT23 2001, est de 2 000 000 \$ ou moins, inscrivez NUL à , à la page 13 de la déclaration CT23 2001, et remplissez la déclaration à partir de ce point.

Impôt sur le capital suite de la page 4

SECTION C

Si la corporation est membre d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif, remplissez ce qui suit et () (Oui)

Nota : Le calcul numéro 2 n'est pas requis si l'année d'imposition débute après le 30 septembre 2001.

Capital imposable de à la page 10 de la déclaration CT23 2001 + De

Calcul 1

Déterminez le capital imposable total d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif possédant un établissement permanent au Canada

Nom des corporations associées ou des associés liés (canadiens et étrangers) <i>(En cas d'espace insuffisant, joindre une annexe)</i>	Numéro de compte d'impôt des corporations de l'Ontario (MdF) <i>(le cas échéant)</i>	Capital imposable
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
+ Cumul des capitaux imposables <input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/> , etc.		= <input type="text"/>

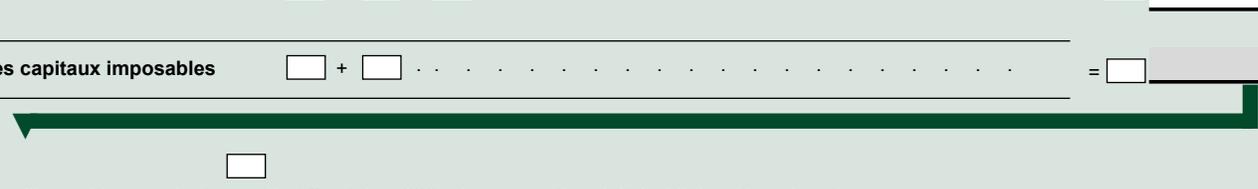


De ÷ De X 5,000,000 =
Reporter à la section E2(b), à la page 6 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002.

Calcul 2

Déterminez le capital imposable total d'un groupe de corporations associées et(ou) d'une société en nom collectif ne possédant pas d'établissement permanent au Canada

Nom des corporations associées ou des associés liés (canadiens et étrangers) <i>(En cas d'espace insuffisant, joindre une annexe)</i>	Numéro de compte d'impôt des corporations de l'Ontario (MdF) <i>(le cas échéant)</i>	Capital imposable
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>
+ Cumul des capitaux imposables <input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/> , etc.		= <input type="text"/>



d'imposition survient avant le 1^{er} octobre 2001, la corporation doit établir le ratio suivant.
 De ÷ De =
Reporter à la section E1(a) et(ou) (b), le cas échéant, à la page 6 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002.
Note: ne peut dépasser 1,00000

SECTION D

SECTION E

Cette section s'applique si la corporation EST membre d'un groupe de corporations associées et/ou d'une société en nom collectif dont la SOMME des capitaux imposables [] , à la page 5 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002, dépasse 2 000 000 \$.

EN DOLLARS SEULEMENT

E1. Si la somme des capitaux imposables [] , à la page 5 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002, dépasse 2 000 000 \$ mais est de 3 200 000 \$ ou moins, effectuez les calculs suivants et reportez le total de [] du présent formulaire de mise à jour 2001-2002 à []

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 31 décembre 1999 et avant le 1^{er} janvier 2001

(a) De [] X 0.3% = + []

Soustraire : [] De [] X 0.75% X [] = []

([] = [] - []) = [] X [] % X [] = + []

Si 2 800 000 - [] est négatif, inscrivez NUL à []

nombre de jours de l'année d'imposition après le 31 déc. 1999 et avant le 1^{er} janv. 2001

**365 (366 si année bissextile)

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 31 décembre 2000 et avant le 1^{er} octobre 2001

(b) De [] X 0.3% = + []

Soustraire : [] De [] X 0.5% X [] = []

([] = [] - []) = [] X [] % X [] = + []

Si 3 200 000 - [] est négatif, inscrivez NUL à []

nombre de jours de l'année d'imposition après le 31 déc. 2000 et avant le 1^{er} oct. 2001

**365 (366 si année bissextile)

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 30 septembre 2001

(c) Dans le cas d'une corporation dont le capital imposable([] à la page 5 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002) est de 5 000 000 \$ ou moins et qui n'est pas associée, l'impôt sur le capital pour cette partie d'une année d'imposition survenant après le 30 septembre 2001 est de NUL. Inscrivez NUL. = + []

[] + [] + [] = []

Reporter à [] , à la page 13 de la déclaration CT23 2001 et remplir la déclaration à partir de ce point

E2. Si la somme des capitaux imposables [] , à la page 5 du présent formulaire de mise à jour 2001-2002, dépasse 3 200 000 \$, effectuez les calculs suivants et reportez le total de [] à [] à la page 13 de la déclaration CT23 2001, puis remplissez la déclaration à partir de ce point.

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant avant le 1^{er} octobre 2001

(a) De [] X De [] % X 0.3% X [] = + []

***365 (366 si année bissextile)*

▼ Calcul : proportion de l'impôt sur le capital établie en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition survenant après le 30 septembre 2001

(b) De []

- De [] (Section C)

= [] X De [] % X 0.3% X [] = + []

***365 (366 si année bissextile)*

= Total de l'impôt sur le capital pour l'année d'imposition [] + [] = []

Reporter à [] , à la page 13 de la déclaration CT23 2001 et remplir la déclaration à partir de ce point

Réintégration dans le revenu des honoraires de gestion etc. versés à des personnes non résidentes ayant un lien de dépendance

Ligne [] , page 15 de la déclaration CT23 2001 ou page 9 de la déclaration CT8 2001

[] X 5/14.5 X	Jours après le 1 ^{er} mai 2000 et avant le 1 ^{er} janvier 2001	Total des jours	[] ÷ []	= + []
[] X 5/14.0 X	Jours après le 31 déc. 2000 et avant le 1 ^{er} oct. 2001	Total des jours	[] ÷ []	= + []
[] X 5/12.5 X	Jours après le 30 sept. 2001 et avant le 1 ^{er} janv. 2003	Total des jours	[] ÷ []	= + []
[] X 5/12.5 X	Jours après le 31 déc. 2002 et avant le 1 ^{er} janv. 2004	Total des jours	[] ÷ []	= + []

Reporter à la ligne [] , à la page 15 de la déclaration

Montant de la réintégration des honoraires de gestion etc. [631] + [632] + [633] + [634] = []